

suivis, on se soit plaint que les adjudications aient été faites à vil prix, ni que les revendications postérieures aux adjudications aient été fréquentes. Il paraît même constant que depuis la loi du 11 brumaire an vii, de pareilles revendications ont aussi été extrêmement rares, quoique la procédure qui précédait l'expropriation fût de très-courte durée, et qu'il n'y eût pas de dépossession par la justice avant l'adjudication.

A l'égard des servitudes et droits fonciers sur les biens vendus, on propose de ne les conserver que par le moyen d'inscription au bureau des hypothèques.

Les servitudes et droits fonciers sont aussi des droits de propriété ; on doit leur appliquer la plupart des raisonnements employés pour le maintien de la propriété. C'est ici la faire dépendre d'une formalité qui, pour plusieurs, pourra être fort dispendieuse, et qu'un grand nombre de propriétaires ne pourront remplir. Si, en effet, on excepte ceux qui exploitent par eux-mêmes, il en est bien peu qui connaissent les servitudes dépendantes de leurs biens.

Je demande, pour toutes ces considérations, qu'au lieu des dispositions du projet de Code relatives à la revendication, on mette la disposition suivante :

*L'adjudication définitive ne transmet à l'adjudicataire d'autres droits que ceux qui appartiennent au saisi : et l'on ne pourra induire de cette adjudication et des formalités qui la précèdent aucune dérogation aux règles établies par le Code Civil sur la prescription.*

L'ARCHICHANCELIER dit que la question ayant été traitée avec étendue, il est bon d'imprimer les deux écrits.

En attendant, l'archichancelier va donner au conseil quelques explications qui lui semblent utiles.

Les formes de la saisie réelle étaient autrefois très-longues. Les rédacteurs du projet se sont attachés à les simplifier, et c'est dans cette vue qu'ils ont aboli le bail judiciaire et les commissaires aux saisies.

Lorsque ensuite ils en sont venus à déterminer les effets de l'adjudication, ils ont emprunté les dispositions de l'ancien droit, sans examiner si elles pouvaient se concilier avec le droit